

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 24 novembre 2015 à 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absente excusée : RAZZETTO Mylène

Absents avant donné procuration : néant

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation des CR du 31.08.2015 et du 23.09.2015 :

Le maire demande l'approbation des CR du 31.08.2015 et 23.09.2015. Aucune modification n'est à faire. Les CR sont approuvés à l'unanimité.

II. Infos – décisions :

• Décision 2015-0008 : réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 05 - plaques de plâtres

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 05 – dont le titulaire du marché est l'entreprise GAUDY PLATRERIE, décide de prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 05, soit une plus-value de 1720.00 € HT.

• Décision 2015-0009 : réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 08 – plomberie-sanitaires

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 08 – dont le titulaire du marché est l'entreprise PUJOL, décide de prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 08, soit une plus-value de 889.00 € HT.

• Décision 2015-0010 : réhabilitation de la mairie – avenant 01 au marché de travaux de base pour le lot 10 – carrelage et faïence

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux de base pour le lot 10 – dont le titulaire du marché est l'entreprise BATI SERVICES, décide de prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 10, soit une plus-value de 3 661.43 € HT.

• Décision 2015-0011 : Réalisation dossier de subvention – travaux d'urbanisation de la RD48 de la Côté de Montoussé aux futurs logements route de Carbonne

Considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 - pour la réalisation d'un dossier de subvention concernant les travaux d'urbanisation de la RD48 (de la Côte de Montoussé aux futurs logements route de Carbonne) à Lafitte-Vigordane ; cette mission comprend entre autre les éléments suivants : déclarations de projet de travaux, enquêtes concessionnaires, élaboration des plans phase AVP avec nivellement et profils, établissement chiffrage estimatif, notice explicative, planning, réunion de présentation de dossier, dossiers de subvention, décision est prise de retenir le cabinet 2AU pour un montant d'honoraires de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC ;

• Décision 2015-0012 : Projet à assistance aux opérations de réception AOR – sécurisation des espaces publics

Considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 - pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO à AOR) des travaux de sécurisation des espaces publics à Lafitte-Vigordane (Sécurisation secteur mairie (allée Charles de Rémusat – route de Carbonne) et urbanisation rue de la Chapelle (RD48) et plateau traversant. Cette mission confiée à 2AU comprend la réalisation des tâches suivantes (Projet (PRO) - Assistance aux contrats de travaux (ACT) - Visa (VISA) - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) - Assistance aux opérations de Réception (AOR), décision est prise de retenir le cabinet 2AU pour un montant d'honoraires de 7 496.76 € HT soit 8 996.11 € TTC ;

• Décision 2015-0013 : Division du domaine public – déclassement d'une partie de la rue du Charron.

Considérant la proposition d'honoraires du Cabinet de géomètres G.O.METRES – 44 avenue Pierre MARTY à Carbonne 31390 - pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la division du domaine public (déclassement de parcelles du domaine public au domaine privé) sur une partie de la rue du Charron. La mission confiée au Cabinet G.O.METRES comprend la réalisation des tâches suivantes (Recherche et convocation des riverains - Etat des lieux – Géoréférencement - Etablissement du document modificatif du parcellaire cadastral - Dématérialisation des éléments dans « Géofoncier » - Frais divers, décision est prise de retenir le Cabinet de géomètres G.O.METRES pour un montant d'honoraires de 855.00 € HT soit 1 026.00 € TTC

• Décision 2015-0014 : Travaux d'études – aménagement intersection RD 626B – RD48 zone de la Chapelle

Considérant la proposition d'honoraires du Cabinet ATEMO – « Le Cédis » 56 rue Berlioz à PAU 64000 - pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'études pour l'aménagement de l'intersection RD626B-RD48 - zone de la Chapelle. La mission confiée au Cabinet ATEMO comprend la réalisation des tâches suivantes (Relevé et exploitation de la zone concernée - Avant-projet – AVP - Plans projet – PRO - Aide à la consultation des entreprises – ACT - Mensuel décompte suivi travaux – DET - Assistance opérations réceptions – AOR, décision est prise de retenir le Cabinet ATEMO « Le Cédis » 56 rue Berlioz à PAU 64000 - pour un montant d'honoraires de 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC ;

III. Virement de crédits pour panneaux photovoltaïques - DM :

- Décision Modificative n° 01-2015 – budget photovoltaïques – frais de dossier emprunt.
- Décision Modificative n° 02-2015 – budget communal – avance trésorerie budget photovoltaïque

Par délibération en date du 12 mars 2015 (n°2015-0007), le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe panneaux photovoltaïques pour revendre la production d'énergie électrique fournie par les équipements photovoltaïques du groupe scolaire et du complexe d'animations locales. Vu l'emprunt contracté de 100 000 € pour les travaux estimés à 98 000 € H.T. et le retard pris dans la réalisation des travaux pour demander le remboursement de la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.), le budget annexe panneaux photovoltaïques 2015 se trouve en manque de trésorerie pour honorer ses factures et le remboursement de la 1^{ère} échéance du prêt (le 1^{er} versement EDF n'interviendra qu'en décembre 2016).

Madame le Maire propose de faire une avance de trésorerie du budget communal 2015 vers le budget annexe panneaux photovoltaïques 2015 suivant le tableau ci-dessous :

• Travaux Energénial	24 816.00 € TTC
• Mission AMO - GIRUS	5 400.00 €
• Assurance 2016	420.00 €
• 1 ^{ère} échéance du prêt	<u>11 620.00 €</u>
• Total	42 256.00 €

Il convient donc d'émettre un mandat de 42 256.00 € compte 27638 sur le budget communal 2015 et un titre de recette de 42 256.00 € compte 168741 sur le budget annexe panneaux photovoltaïques 2015. Les modalités de remboursement seront les suivantes :

• Travaux Energénial	21 621.00 €
• Mission AMO – GIRUS	900.00 €
• Total	22 521.00 €

- ✓ Remboursement dans les 7 mois suivant la date de cette délibération pour ce qui concerne la TVA (Energénial et Cabinet GIRUS)
- ✓ Pour la 1^{ère} échéance du prêt 10 ans maximum suivant la date de cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner les propositions ci-dessus exposées et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

IV. Travaux en régie – décision modificative :

- Décision Modificative n° 05-2015 – budget communal – travaux en régie modification de chapitre

V. Intégration des frais d'études et d'insertion – décision modificative :

- Décision Modificative n° 03-2015 – budget communal – intégration frais d'études et insertion modification chapitre
- Décision Modificative n° 04-2015 – budget communal – intégration frais d'études voirie modification de chapitre

VI. Aménagement extérieur de la mairie – demande de subvention :

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie il y aurait lieu de prévoir des travaux extérieurs notamment la reprise des murets autour de la mairie et du monument aux morts ainsi que la mise en place d'un parterre d'arbustes devant la mairie.

Vu la mise en concurrence lancée en procédure adaptée pour les travaux et acquisitions projetés et au vu des offres proposées :

- Occitanie BTP rénovation – 31600 Muret - reprise des murets (mairie et monuments aux morts) soit 2 562.00 € TTC
- Pépinières Nicola – 31390 Peyssies – arbustes soit 1 962.50 € TTC

Madame le Maire propose de valider ces deux devis et de retenir les 2 entreprises précitées pour l'aménagement devant la mairie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l'unanimité de retenir la Société Occitanie BTP Rénovation et les Pépinières Nicolas pour un montant total TTC de 4 524.50, de solliciter une aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier ;

VII. Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Madame le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce projet de schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe. Ce projet de schéma prévoit donc des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles (zone de montagne et densité de population inférieure à 31.02 habitants au km²).

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Au 1er janvier 2015, 586 communes du département adhèrent à 34 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communes adhèrent à des EPCI de départements voisins) dont 1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 31 communautés de communes.

Par ailleurs, on dénombre 132 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes auxquels s'ajoutent 3 Pôles d'Équilibre Territorial Ruraux (PETR). 16 EPCI à fiscalité propre sont appelés à évoluer au regard des nouveaux seuils (13 devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants).

Par conséquent, le projet de schéma telle que transmis propose :

- 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19
- la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

Madame le Maire précise qu'à compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur les points qui les concernent. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable. Les avis seront ensuite transmis avec le projet de schéma aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016. Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

La commune de Lafitte-Vigordane est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose :

- **La fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre.**

Les motifs justifiant cette proposition sont les suivants :

- Les périmètres de ces syndicats sont inférieurs au périmètre de l'EPCI à fiscalité propre élargi (CC du Volvestre et CC Garonne-Louge) ;
- Les périmètres de ces syndicats sont totalement inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre élargi (CC du Volvestre et CC Garonne-Louge) ;
- Ces syndicats font double emploi en exerçant une compétence dans le milieu social ;
- Le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre fait double emploi avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017 au plus tard ;
- Il est impossible d'imposer dans l'immédiat la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes fusionnée eu égard aux compétences supplémentaires données aux EPCI à FP ;
- La fusion de ces trois syndicats sera de nature à : rationaliser l'exercice de la compétence action sociale sur le périmètre de l'EPCI élargi, mutualiser les moyens sur un périmètre plus large et faciliter la reprise de la compétence par la Communauté de Communes lorsqu'elle le jugera opportun.

De fortes réserves sont exprimées concernant cette proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre.

En termes de rationalisation de la compétence action sociale sur le territoire élargi :

La compétence "action sociale" exercée par les trois syndicats dont la fusion est préconisée est de nature différente.

En effet, le SIVOM de Montesquieu-Volvestre a pour particularité d'avoir créé en 2004 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre (C.I.A.S.) qui gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un service de travaux ménagers, de livraison de repas à domicile, de transport à la demande. A la demande des CCAS des Communes adhérentes, le CIAS peut apporter son aide à l'instruction de dossier d'aide sociale.

Le SIASCAR est compétent pour la création et la gestion d'un service d'aide-ménagère à domicile et de travailleurs familiaux.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre est, quant à lui, compétent dans ce domaine pour la mise en place et la gestion d'un service d'aide à la personne et de maintien à domicile, de portage de repas, d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté et a la particularité de gérer également un service de soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Trois communes du périmètre envisagé gèrent directement ou par le biais de leur CCAS les services d'aide à domicile et de portage de repas et n'adhèrent pas aux syndicats concernés par la fusion. Le syndicat issu de la fusion ne couvrirait donc pas l'intégralité du territoire communautaire. La fusion ne permettrait donc pas de rationaliser l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire. De très fortes doutes demeurent concernant le fait que le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre fasse "double emploi" avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017.

En effet, la compétence tourisme reste une compétence partagée entre région, département, intercommunalité et communes (article 1111-4 du CGCT). Des précisions juridiques doivent être apportées sur la teneur de la compétence tourisme transférée aux communautés de communes par la loi NOTRe.

En effet, est prévu le transfert aux communautés de communes de la compétence " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion

du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Le transfert des équipements touristiques gérés par le SIVOM n'est pas prévu par le texte de loi.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre exerce en outre de nombreuses compétences en dehors de l'action sociale qui sont totalement passées sous silence dans ce document et notamment :

- La création, la gestion et l'entretien de structures d'animations touristiques, socio-culturelles, pédagogiques, sportives, d'intérêt syndical
- La création, la gestion et l'entretien de services ou de structures d'accueil à but social ou médico-social
- D'autres activités telles que l'organisation et la gestion d'une cuisine centrale, l'organisation et la gestion d'une régie de transports de voyageurs
- Des prestations de services (matériel et personnel) pour le compte de collectivités membres ou non du SIVOM, d'associations ou pour le compte de tiers
- Des travaux de création et d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées (création, ouverture, entretien), de curage de fossés
- Le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement autonome (SPANC)
- etc.

En termes de fonctionnement et d'efficacité du service public rendu :

Il faut souligner l'importance du syndicat issu de cette fusion eu égard aux compétences gérées ainsi qu'aux effectifs concernés.

La fusion de ces syndicats remettrait en cause la qualité et le bon fonctionnement des services rendus aux usagers.

L'action sociale relève d'un travail de proximité dont l'efficacité pourrait être remise en question s'il était mené à l'échelle de 29 ou de 32 communes.

Compte tenu des observations qui précèdent, Madame le Maire invite l'assemblée à émettre :

- un avis défavorable à la proposition de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI tendant à fusionner le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et le SIVOM de Montesquieu-Volvestre et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l'élaboration du SDCI.

D'autre part :

Madame le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce projet de schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe. Ce projet de schéma prévoit donc des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles (zone de montagne et densité de population inférieure à 31.02 habitants au km²).

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Au 1er janvier 2015, 586 communes du département adhèrent à 34 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communes adhèrent à des EPCI de départements voisins) dont 1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 31 communautés de communes. Par ailleurs, on dénombre 132 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes auxquels s'ajoutent 3 Pôles d'Équilibre Territorial Ruraux (PETR). 16 EPCI à fiscalité propre sont appelés à évoluer au regard des nouveaux seuils (13 devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants).

Par conséquent, le projet de schéma telle que transmis propose :

- 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19
- la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

Madame le Maire précise qu'à compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur les points qui les concernent. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable. Les avis seront ensuite transmis avec le projet de schéma aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016. Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

La commune de Lafitte-Vigordane est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose :

- **La fusion de la Communauté de Communes Garonne Louge avec la Communauté de Communes du Volvestre.**

Les motifs justifiant cette proposition contenus dans le schéma sont les suivants :

- Les communautés de communes appartiennent au même PETR et au même SCOT

- Elles adhèrent toutes deux au SYSTOM des Pyrénées
- Elles ont un régime fiscal identique : fiscalité additionnelle
- La communauté de communes de Garonne Louge appartient au bassin de vie de Carbone.

Cette proposition suscite les observations suivantes :

- La fusion avec la Communauté de Commune Garonne Louge renforcerait la cohérence spatiale et économique de la Communauté de Communes du Volvestre. Ce rapprochement se ferait en cohérence puisque les deux communautés de communes appartiennent au même SCOT et ont mis en place un régime fiscal identique.

Il permettrait à la Communauté de Commune du Volvestre de couvrir la totalité du bassin de vie de Carbone.

Compte tenu des observations qui précèdent, Madame le Maire invite l'assemblée à émettre :

- un avis favorable à la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre avec la Communauté de Communes de Garonne-Louge.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de fusion entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes de Garonne-Louge et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l'élaboration du SDCI.

VIII. Personnel – modification de la durée hebdomadaire pour certains agents titulaires :

Madame le Maire informe l'assemblée que, certains agents titulaires nous ont fait part de leur souhait de diminuer et/ou augmenter leur temps de travail hebdomadaire pour convenances personnelles. Ces 3 agents à temps incomplet (Ircantec) souhaitent modifier leur temps comme indiqué ci-après :

- Un agent est à 23 heures et passera à 26 heures
- Un agent est à 25 heures et passera à 23 heures
- Un agent est à 23 heures et passera à 22 heures

Pour l'agent qui doit augmenter son temps de travail, l'avis préalable du comité technique est nécessaire car l'augmentation de 3h dépasse les 10%. Une saisine du CT sera faite en ce sens pour passage à la prochaine séance du CGFPT.

En ce qui concerne les 2 autres agents, le conseil municipal à l'unanimité accepte le changement de la durée hebdomadaire du temps de travail.

IX. Recensement 2016 – agents recenseurs :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'un recensement général de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2016. Pour ce faire, il y a lieu de désigner des agents recenseurs. L'Insee préconise 1 agent recenseur pour 250 logements. La commune comprend un peu moins de 500 logements, donc 2 agents recenseurs pourraient être nommés, un pour chaque district (2 districts au total).

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, les deux districts comportent quasiment le même nombre de logements, une indemnité forfaitaire de 1200.00 € nette pourrait être attribuée à chaque agent recenseur en contrepartie du service effectué.

Parallèlement, avant la fin du premier semestre 2016, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'état aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera versée par l'Insee. Son montant s'élèvera à 2 164 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer 2 agents recenseurs pour le recensement de 2016, de verser à chacun des agents recenseurs une indemnité d'un montant de 1200 € net, que ces sommes seront prises en compte et imputées à l'article 64 du budget 2016 et mandate Madame le Maire pour signer toutes autres pièces nécessaires à ce dossier ;

X. Piscine de Rieux – convention de mise à disposition :

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 25 janvier 2016 au 18 mars 2016 (6 semaines), le lundi de 9h00 à 10h00 soit au total 6 heures pour la période considérée. La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la mise à disposition, par la commune de Rieux-Volvestre, du bassin d'hiver, s'engage à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin et mandate Madame le Maire pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

XI. Demande d'avance de subvention du comité des fêtes :

Madame le maire fait part à l'assemblée d'une demande en date du 20 octobre 2015 par laquelle le Comité des Fêtes sollicite l'attribution d'une avance de 2500.00 € sur la dotation future du budget 2016, afin d'organiser le réveillon du nouvel an le 31 décembre prochain.

- ✓ Considérant que cette association a pour objet de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations sur notre territoire ;

- ✓ Considérant que les ressources de l'association se composent principalement de subventions éventuelles, de produits des fêtes et manifestations, et que cette jeune association ne dispose pas encore de trésorerie suffisante pour faire l'avance des frais de leur prochaine manifestation ;
- ✓ Considérant que l'organisation du réveillon prévu le 31 décembre 2015 génère des frais auxquels le Comité des Fêtes ne peut subvenir pour l'instant ;

Madame le Maire propose d'attribuer au Comité des Fêtes, une avance de 2500 € sur la dotation qui sera prévue au budget primitif 2016 comme demandé par l'association afin de leur permettre d'organiser le réveillon du jour de l'an dans les meilleures conditions.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (13 pour et 1 abstention (Céline COUSIN) de verser à l'association « Comité des Fêtes de Lafitte-Vigordane », une subvention de 2500 €. Cette subvention est une avance sur leur dotation prévue au BP 2016 et prévue aux dépenses et prélevée sur le budget 2015 ;

XII. Reprise lotissement « Le Hameau de la Chêneraie » :

Madame le maire expose à l'assemblée une demande de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Hameau de la Chêneraie » qui a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement sus-visé. Le lotissement « Le Hameau de la Chêneraie » est en bon état d'entretien. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal le lotissement mentionné ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le classement dans le domaine public communal du lotissement « Le Hameau de la Chêneraie », décide d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition sus-mentionnée, décide que copie de la présente délibération soit transmise à monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle de légalité.

XIII. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Restos du Cœur – demande de subvention :

Demande de subvention des Restos du Cœur – répondre qu'une subvention de la commune est déjà versée au travers d'une participation aux frais de fonctionnement « carburant » des Restos du Cœur.

2. Demande d'installation sur domaine public pour restauration rapide – food-truck spécialisé burgers :

Madame le maire donne lecture d'une demande d'installation sur le domaine public communal pour un food-truck spécialisé dans le burger. Un accord est trouvé pour le mercredi ou le dimanche soir de 17h à 21h (comme demandé) sur la place de la mairie. Aucune redevance demandée sur la première année uniquement.

3. Elections départementales :

Mise en place des tableaux de permanences pour le 1^{er} et 2^{ème} tour des élections régionales du mois de décembre 2015.

Séance levée à 22 heures